

2024  
LES PRIX  
AZRIELI DE  
MUSIQUE

CÉLÉBRER  
L'EXCELLENCE  
DE LA COMPOSITION  
MUSICALE



# APPEL DE CANDIDATURES

THÉMATIQUE

**MUSIQUE  
DE CHŒUR**

Chœur a cappella et  
jusqu'à quatre instruments  
supplémentaires et/ou  
solistes

**PRIX AZRIELI  
POUR LA  
MUSIQUE  
JUIVE**

PARTENAIRE DE  
PERFORMANCE

**LE CHŒUR DE  
L'ORCHESTRE  
SYMPHONIQUE  
DE MONTRÉAL**

**DATE LIMITE : VENDREDI 5 MAI 2023**

Nous acceptons les demandes **en ligne** au <https://azrielifoundation.getacceptd.com>

CRÉÉS EN 2014 À L'INITIATIVE DE LA FONDATION AZRIELI, LES PRIX AZRIELI DE MUSIQUE (PAM) ONT POUR VOCATION DE FAVORISER LA DÉCOUVERTE, LA CRÉATION, L'INTERPRÉTATION ET LA CÉLÉBRATION DE L'EXCELLENCE DANS LA COMPOSITION MUSICALE.



[AZRIELIFOUNDATION.ORG/FR/PAM](https://azrielifoundation.org/fr/pam)

1/6

# LE PRIX AZRIELI POUR LA MUSIQUE JUIVE

Le Prix Azrieli pour la musique juive, décerné tous les deux ans sur concours, octroie 50 000 \$ CAD au compositeur qui a écrit la meilleure œuvre de musique juive non découverte\*.

*\*Veuillez prendre note de la définition de « Ce qu'est la musique juive » proposée par la Fondation, afin de vous assurer que la candidature correspond bien aux critères exigés.*

Ouvert à la communauté musicale internationale, les œuvres peuvent être proposées par des individus et des institutions de toutes nationalités, croyances religieuses, origines et communautés, et soumises au jury du Prix Azrieli pour la musique juive par le biais d'un appel à partitions ouvert. La première mondiale des œuvres soumise peut avoir eu lieu dans les soixante-quinze (75) ans précédant la remise du prix, mais elles ne peuvent pas avoir eu un historique de performance important, et ne doivent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial.

L'œuvre primée :

- sera interprétée en première mondiale par Le Chœur de l'Orchestre symphonique de Montréal à l'occasion du Concert gala des PAM, à la mi-octobre 2024 ;
- recevra deux performances internationales subséquentes ; et
- fera l'objet d'un enregistrement audio professionnel pour une future diffusion commerciale.

Le compositeur lauréat (ou sa succession) sera invité à assister aux répétitions, à la représentation et à l'enregistrement de l'œuvre primée. De plus, le compositeur sera célébré lors du Concert gala des PAM à Montréal.

**La valeur des prix liés aux Prix Azrieli pour la musique juive totalise plus de 200 000 \$ CAD.**

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les candidatures seront acceptées pour des œuvres individuelles de compositeurs vivants ou des œuvres soumises par la succession de compositeurs titulaires du droit d'auteur sur l'œuvre proposée.
  - Une seule œuvre par compositeur sera acceptée.
- Seules les œuvres composées et/ou interprétées pour la première fois après le 1<sup>er</sup> janvier 1949 sont admissibles.
- Les œuvres proposées peuvent avoir fait l'objet d'une performance inaugurale mais ne doivent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial (auquel cas elles ne seraient pas admissibles).
- Les candidatures peuvent être présentées à titre individuel ou institutionnel, sans conditions de nationalité, de confession religieuse, d'origines ou communautés.
- Les compositeurs des œuvres présentées ne sont soumis à aucune condition d'âge, de nationalité, des croyances religieuses, de genre ou de niveau d'expérience.
- Tout individu proposant une candidature (individuelle ou institutionnelle) peut soumettre un maximum de deux (2) dossiers de candidature, à condition qu'il s'agisse de deux candidats différents avec chacun son œuvre propre.
- Les œuvres en lice doivent être pertinentes au domaine de la musique juive (une note explicative doit accompagner la demande). Veuillez prendre note de la définition proposée par la Fondation à la question « Qu'est-ce que la musique juive ? » afin de vous assurer que la candidature répond bien aux critères exigés. Les œuvres qui ne s'y conforment pas ne seront pas retenues.



## LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Veillez noter que tous les documents et les supports audio doivent être soumis électroniquement via le formulaire de candidature en ligne avant le vendredi 5 mai 2023.

### Tous les dossiers de candidature doivent comprendre :

- un formulaire de candidature dûment rempli ;
- un formulaire de présentation de l'œuvre dûment rempli ;
- une note biographique du compositeur (500 mots au maximum), montrant de manière pertinente son intérêt pour la musique juive ;
- la partition complète de l'œuvre proposée sous format PDF ;  
- Il incombe à l'auteur de la candidature de s'assurer de la clarté et de la lisibilité de la partition ;
- un enregistrement audio de l'œuvre proposée (si possible) sous format MP3 ou une simulation MIDI lorsqu'un enregistrement n'est pas disponible ;
- lorsqu'une œuvre possède du contenu culturel (p. ex., texte, musique, enregistrement audio, etc.) dont le compositeur n'est pas l'auteur, preuve de la permission d'employer ce contenu ; et
- un note explicative (1000 mots au maximum) décrivant les aspects de l'œuvre proposée qui ont une pertinence au domaine de la musique juive.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LES ŒUVRES PROPOSÉES

**Toutes les œuvres proposées doivent respecter les directives suivantes.  
Toute œuvre ne respectant pas ces directives ne sera pas admissible.**

### Une œuvre proposée doit :

- faire preuve de sa pertinence au thème du Prix, soit la célébration de l'excellence dans le domaine de la nouvelle musique juive ;
- avoir une durée comprise entre quinze (15) et vingt (20) minutes ;
- être écrites pour les forces musicales du Chœur de l'OSM :
  - SATB jusqu'à quarante-huit (48) choristes, douze (12) choristes par section ;
  - un maximum de trois (3) divisi par section ; et
  - les solos des choristes sont autorisés jusqu'à seize (16) mesures par section.

### De plus, les œuvres proposées peuvent inclure :

- jusqu'à quatre (4) instruments et/ou solistes supplémentaires (vocaux et/ou instrumentaux) ; et
- des médias numériques préenregistrés.

**Les œuvres proposées ne doivent pas être composées pour plus de cinquante-deux (52) musiciens.**

## LE COMPOSITEUR OU LA SUCCESSION DU COMPOSITEUR QUI REMPORTE LE PRIX AZRIELI POUR LA MUSIQUE JUIVE S'ENGAGE À :

- accepter que l'œuvre primée soit présentée dans le cadre du Concert gala des PAM, puis lors de deux concerts internationaux subséquents, et qu'elle fasse l'objet d'un enregistrement, d'un mixage et d'un matriçage professionnels en vue d'une future parution commerciale d'un disque ;
- se rendre disponible (physiquement ou virtuellement, selon les conditions) pour les répétitions et l'interprétation de son œuvre ; et



- participe à des activités de sensibilisation, des ateliers, des conférences de presse, des entrevues avec les médias et d'autres événements promotionnels et éducatifs en lien avec le programme des Prix Azrieli de musique et leur mission de faire découvrir au grand public la pérennité et l'importance artistique des œuvres explorant la thématique de la musique juive.

## QUELQUES CONSIDÉRATIONS POUR QU'UNE CANDIDATURE SOIT ACCEPTÉE

Outre les règles et conditions détaillées ci-dessus, les jurys des PAM ont souhaité partager les considérations qui suivent afin que chaque compositeur (ou sa succession) accroisse ses chances de voir sa candidature acceptée :

1. Ne vous posez pas la question de savoir si vous êtes (ou n'êtes pas) juif lorsque vous envisagez de proposer une œuvre en vue des Prix. Nous encourageons tout compositeur, sans égard à sa confession religieuse, ses origines, son genre, son âge et ses communautés, à partager ses talents, sa créativité et sa musicalité pour formuler une réponse musicale aux thèmes des Prix Azrieli de musique. En vérité, la Fondation espère que les PAM deviendront un vecteur de compréhension interculturelle en offrant aux créateurs l'occasion de se pencher sur ce qu'est – et ce que peut être – la musique juive.
2. Prenez bien connaissance des directives fournies ci-dessous lorsque vous abordez les questions et les réflexions sur ce qui constitue la musique juive. Les candidatures retenues seront celles qui suggèrent une réponse musicale à la fois féconde, appropriée et convaincante à ces questions et réflexions. Nous sommes à la recherche de compositeurs qui ont su repousser les limites de leur créativité, de leur curiosité et de leur réflexion en quête de réponses potentielles. Les œuvres soumises doivent également donner lieu à une réflexion approfondie, plus déterminée et consciente portant sur les valeurs et les expériences juives ; en tenant compte des exigences formulées dans les directives, il s'agit d'aller au-delà de simples représentations de personnes ou de sujets juifs, ou du simple recours à des matériaux musicaux profanes, sacrés ou traditionnels juifs. Nous sommes à la recherche d'œuvres authentiques, originales, honnêtes et convaincantes.
3. Tous les éléments de la candidature doivent aspirer à un équilibre conceptuel et musical. S'ils sont accompagnés d'une proposition et de notes explicatives sans substance ou n'ayant pas fait l'objet de recherches approfondies, les échantillons musicaux puissants et ravissants ne suffiront pas à convaincre le jury. L'inverse est également vrai : une proposition et des notes explicatives convaincantes ne compenseront pas des échantillons musicaux faibles. Les deux volets de la demande doivent aller de pair.
4. Veuillez noter que la qualité des partitions et des enregistrements soumis déterminera en grande partie la capacité du jury à évaluer votre candidature. Assurez-vous que les partitions soient lisibles et que les enregistrements soient clairs et sans distorsion. Une partition ou un enregistrement de piètre qualité rendront plus difficile l'évaluation de la candidature.



## PROCÉDURE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une fois reçues, les candidatures seront homologuées et examinées par notre personnel, qui s'assurera qu'elles sont admissibles et qu'elles contiennent toutes les informations requises.

Elles seront ensuite présélectionnées par une petite équipe composée du personnel de la Fondation et des membres du jury qui vérifieront si elles répondent avec pertinence aux thématiques propres aux différents prix. Une fois validée, chaque candidature répondant aux critères de présélection sera soumise au jury des Prix Azrieli de musique juive afin d'être évaluée.

Les membres du jury examineront et noteront les candidatures acceptées en se basant sur trois principaux critères : la valeur artistique, la valeur technique et la pertinence thématique. Ces critères seront évalués séparément suivant leur degré d'importance. Une note totale sur 100 sera attribuée à chaque projet examiné au terme du processus d'évaluation.

### Valeur artistique (60 points)

Ce critère, le plus important dans l'évaluation de chaque candidature, est directement lié à la capacité avérée du compositeur à créer une musique originale de concert de haute valeur artistique.

Le jury évaluera :

- le niveau de créativité des idées conceptuelles, formelles/structurelles et musicales propres à chaque candidature acceptée ;
- la capacité des extraits musicaux proposés à attirer l'attention de l'auditeur dans leur totalité ;
- le niveau d'authenticité et d'originalité émanant de l'expression artistique du compositeur ;
- la capacité du compositeur à travailler avec succès dans le format complexe de la musique de chœur (c'est-à-dire la musique pour voix mixtes, de 12 à 48 chanteurs, plus des instruments supplémentaires) ; et
- l'aptitude du compositeur à produire une œuvre musicale de grande qualité, à la fois originale et professionnelle, répondant aux critères des Prix Azrieli de musique 2024 en termes d'instrumentation et de durée.

### Valeur technique (20 points)

Les membres du jury évalueront chaque candidature avec pour but de déterminer si l'utilisation de la forme, du rythme, de la mélodie, de l'harmonie, de la tonalité, de la texture, de la nuance et de l'orchestration est bien pensée. Ils se pencheront sur la façon dont ces éléments expriment ou soutiennent de manière positive l'objectif et les intentions du compositeur à l'égard de l'œuvre proposée.

### Pertinence thématique (20 points)

Les membres du jury évalueront si l'œuvre proposée offre une réponse thématique et originale répondant aux objectifs poursuivis par les Prix Azrieli de musique. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les définitions de ce que peuvent être la musique juive.

**Toutes les décisions prises par les jurys des PAM sont définitives et non négociables.  
Il n'y a aucun processus d'appel.**



## QU'EST-CE QUE LA MUSIQUE JUIVE ?

Dans le cadre des Prix Azrieli de musique, la Fondation Azrieli apporte une définition aussi exhaustive que possible de la musique juive, en prenant en considération l'histoire riche et diversifiée des traditions musicales juives, ainsi que de la musique des Juifs et non-Juifs, que l'on pourrait définir comme incorporant une thématique juive ou une influence musicale juive.

L'ensemble des thèmes juifs est très varié et peut contenir des éléments bibliques, historiques, liturgiques, profanes ou folkloriques.

En définissant la musique juive comme étant à la fois ancrée dans l'histoire et la tradition, mais aussi progressive et dynamique, la Fondation Azrieli encourage un contenu qui s'inspire à la fois de la vie et de l'expérience juives contemporaines.

La musique juive peut\* :

- se baser, délibérément et consciemment, sur du matériel musical traditionnellement perçu comme appartenant à un « mélos juif » en particulier – sacré ou profane ;
- incorporer de véritables mélodies liturgiques ou des airs folkloriques profanes issus de n'importe quelle tradition juive, quelle que soit son origine ;
- s'inspirer de sujets, événements ou personnages tirés de l'histoire juive ou de la Bible, de légendes juives ou de thèmes littéraires en rapport avec la judaïcité ;
- inclure ou se fonder sur des textes juifs ou de la littérature juive (prose, poésie ou théâtre) ;
- incorporer des langues juives spécifiques telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino ;
- représenter des termes musicaux, avec ou sans texte chanté ou parlé, des images visuelles liées au judaïsme (par exemple, les paysages de la terre d'Israël) ou des scènes de la vie religieuse ou traditionnelle des Juifs (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou le quotidien de Juifs dans un shtetl (bourg) d'Europe de l'Est, pour ne donner que trois exemples) ;
- exprimer un ressenti juif spécifique lié à un événement de la vie juive ou lié aux fêtes juives ;
- exprimer des idées ou concepts du judaïsme ;
- avoir été composée spécialement pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou une autre occasion propre à la communauté juive – et conçue afin de représenter la nature de cette occasion.

\*extrait de *The Milken Archive of Jewish Music* de Neil W. Levin

